



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-146

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-09-11-001 - Arrêté préfectoral sur les contrats aidés second semestre 2017 Occitanie (3 pages) Page 3

R76-2017-09-01-007 - Délégation de signature de Christophe Lerouge, Direccte, en matière de licenciement collectif pour motif économique (3 pages) Page 7

R76-2017-09-01-006 - Subdélégation de signature de Christophe Lerouge, Direccte, pour les compétences générales vers les agents des UD (3 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-010 - DDT du Tarn - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL EN BAJOU sous le numéro 81172581 (1 page) Page 15

DRAAF

R76-2017-09-08-001 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2017. (5 pages) Page 17

DRJSCS Occitanie

R76-2017-08-31-004 - Arrêté modificatif au SRADA en date du 31 08 2017 (1 page) Page 23

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-31-005 - arrêté modificatif SRADA 31 08 2017 (6 pages) Page 25

R76-2017-09-04-002 - AS 31R - Dreal aux agents - 2017-09-04 (6 pages) Page 32

R76-2017-09-04-003 - AS BOP 113 - 2017-09-04 (2 pages) Page 39

R76-2017-09-05-002 - AS DREAL Occitanie-responsables de BOP & responsables d'UO-2017-09-05 (6 pages) Page 42

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-09-11-001

Arrêté préfectoral sur les contrats aidés second semestre
2017 Occitanie



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie

N° 2017/CUI/2 - SGAR

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat
pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L 5134-19-1 à L 5134-34 (CUI et CAE) ; L 5134-65 à L 5134-73 (CIE) et R 5134-14 à D 5134-71-3 (CUI, CAE et CIE) ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 11 juillet 2016 relative à la programmation pour l'année scolaire 2016/2017 des moyens alloués à l'Education nationale ;

Vu la circulaire du ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 juillet 2017 relative à la programmation pour l'année scolaire 2017/2018 des moyens alloués à l'Education nationale ;

Vu l'arrêté 2017/CUI/1 - SGAR fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les CAE et CIE du CUI du 23 février 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Arrête :

ARTICLE 1 : PRIORITES DE PRESCRIPTION - CUI-CAE :

Font l'objet d'un recrutement prioritaire au titre du CUI-CAE:

- Les auxiliaires de vie scolaire (AVS) au sein de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole, pour les établissements publics ou privés sous contrat d'association,
- Les CUI-CAE conclus dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées entre l'Etat et les conseils départementaux,
- Les adjoints de sécurité (ADS),
- Les fonctions ou métiers rattachés au domaine de l'urgence sanitaire et sociale tel qu'appréhendé par les SPED, notamment les activités scolaires et périscolaires ou les missions portées par les associations dans le champ de l'hébergement, l'aide alimentaire et l'accompagnement de personnes fragiles et dépendantes.

Les publics prioritairement visés dans le cadre de ces recrutements sont :

- Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- Demandeurs d'emploi justifiant de 24 mois d'inscription à Pôle Emploi au cours des 36 derniers mois résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

ARTICLE 2: CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE):

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), initiaux ou renouvelés, est déterminé comme suit :

Plans spécifiques élaborés au niveau national	
<p>CAE (convention initiale ou renouvellement) mobilisés <u>dans le cadre du contingent du ministère de l'Education nationale</u> :</p> <p>Recrutement effectué prioritairement sur des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (code ROME K 1303) : dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association au sens de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;</p> <p>A titre exceptionnel et en accord avec les autorités académiques : sur des fonctions d'aide administrative et d'appui aux directeurs d'école (code ROME M1607) .</p> <p>CAE (convention initiale ou renouvellement) mobilisés <u>hors du contingent du ministère de l'Education nationale</u> :</p> <p>Recrutement effectué prioritairement sur des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (code ROME K 1303) : dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA).</p> <p>A titre exceptionnel et en accord avec les autorités académiques : sur des fonctions correspondant à des missions d'éducation et de surveillance au sein des établissements d'enseignement (code ROME K 2104) : dans les EPL / EPLFPA seulement.</p>	<p>Taux de prise en charge : <u>70% du SMIC brut</u></p> <p>Durée de la convention : <u>12 mois</u></p> <p>Durée hebdomadaire du travail prise en charge : <u>20h</u></p> <p><u>Contrat de travail</u> : la quotité hebdomadaire de travail peut être modulée jusqu'à 26 heures hebdomadaire pour tenir compte des contraintes de service</p>

CAE Adjoint de Sécurité (CAE/ADS) Demandeurs d'emploi de 18 à moins de 30 ans de niveau de diplôme égal ou inférieur au bac	Taux de prise en charge : 70% du SMIC brut Durée de la convention : 24 mois Durée hebdomadaire du travail prise en charge : 35 Heures
--	--

Plans spécifiques élaborés au niveau régional	
Public bénéficiaire	Convention de renouvellement exclusivement
Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Taux de prise en charge : 80% du SMIC brut Durée de la convention: <u>dans la limite de la durée prévue dans le code du travail</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : 20 heures
Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans Demandeurs d'emploi justifiant de 24 mois d'inscription à Pôle Emploi au cours des 36 derniers mois résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Personne en situation d'urgence sociale	Taux de prise en charge : 60% du SMIC brut Durée de la convention: <u>dans la limite de la durée prévue dans le code du travail</u> Durée hebdomadaire du travail prise en charge : 20 heures

ARTICLE 3 : CONTRATS INITIATIVE EMPLOI (CUI-CIE) :

Sous réserve de la conclusion de CIE résultant de la mise en œuvre des dispositions en vigueur des CAOM Etat-Conseil départemental, il est mis fin à toute possibilité de nouvelle prescription de CIE pour l'ensemble du territoire régional (convention initiale comme convention de renouvellement).

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES DU RSA :

Dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les conseils départementaux, les bénéficiaires du RSA pourront bénéficier des CAE et des CIE **aux taux négociés et aux conditions indiquées dans chacune de ces conventions**. A défaut, le taux de prise en charge de l'Etat sera de **55% du SMIC brut dans la limite de la durée prévue dans le code du travail**. La durée hebdomadaire du travail prise en charge est de **20 heures**

ARTICLE 5 :

L'arrêté 2017/CUI/1-SGAR du 23 février 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les CAE et CIE du CUI est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du lundi 11 septembre 2017.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, le directeur régional de l'Agence de services et de paiements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

Le Préfet de région

Mailhos

Pascal MAILHOS

11 SEP. 2017

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-09-01-007

Délégation de signature de Christophe Lerouge, Direccte,
en matière de licenciement collectif pour motif
économique



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature de
Christophe Lerouge en matière de
licenciement collectif pour motif
économique

La Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Damienne VERGUIN, en qualité de chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

VU l'arrêté du 7 août 2015, portant nomination de Monsieur Eric PIECKO, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 12 mai 2014 portant nomination de Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012, portant nomination de Madame Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité territoriale du Gers ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité départementale du Lot ;

VU l'arrêté du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, responsable de l'unité départementale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité départementale des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant nomination de Monsieur Michel DALMAS, responsable de l'unité départementale du Tarn ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2017 portant nomination de Madame Nathalie VITRAT, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, pour le territoire régional, Marie-Noelle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans leur ressort territorial respectif, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1-Relations du travail		
LICENCIEMENTS POUR MOTIF ECONOMIQUE	Avis concernant la nature des irrégularités constatées dans la procédure de licenciement économique.	Article L 1233-56 du code du travail.
	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	Articles L 1233-56, L1233-57 et L1233-57-6 du code du travail.
	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail.	Article L1233-57-2 du code du travail.
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4 du code du travail.	Article L1233-57-3 du code du travail.
	Injonction article L1233-57-5 du code du travail.	Article L1233-57-5 du code du travail.
	Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.	Article R4616-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée, pour leur département d'affectation respectif et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) directeur(rice) d'unité départementale, à :

Manuel RUSSIUS
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Anouck SINGERY
Christian RANDON

Pierre SAMPIETRO
Lucie BARBA
Marie-Hélène MARTIN
Rose-Marie ROE
Hélène SIMON
Frédéric LECLERC

Article 3 :

La décision du 11 juillet 2017 relative à la délégation de signature pour les licenciements collectifs pour motif économique est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2017-09-01-006

Subdélégation de signature de Christophe Lerouge,
Directe, pour les compétences générales vers les agents
des UD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Eric PIECKO
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Joan MAISSONNIER
Paul ARTUSO
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Lucie BARBA

Bruno REDOLAT
Roland CAYZAC
Agnès DIJOURD
Marie-Hélène MARTIN
Bernard PECANTET
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Emilie ITIE
Frédéric LECLERC

Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 21 août 2017 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie

signé

Christophe Lerouge

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-010

DDT du Tarn - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL EN BAJOU sous le numéro 81172581

Demande d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mercredi 19 avril 2017

à l'attention de

L'EARL EN BAJOU
Monsieur Jacques MONTAGNE
7, En Bajou

81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Monsieur,

J'accuse réception le 16/03/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,09 ha SAU, terres situées sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **16/03/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172581**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

DRAAF

R76-2017-09-08-001

Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la
vendange 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans le département du Tarn et de la Haute-Garonne

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes :

- Par le Syndicat de défense des Vins IGP Côtes du Tarn le 4 septembre 2017 ;
- Par la Fédération Régionale des Vins IGP du Sud-Ouest les 4 et 5 septembre 2017 ;

Sur propositions de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 7 septembre 2017 ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par les demandes, compte tenu en particulier de la maturité hétérogène du raisin liée au gel printanier de 2017 ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de récolter certains cépages alors que les TAV optimaux répondant aux profils recherchés ne sont pas encore atteints ;

Considérant que la forte hétérogénéité de la situation et la précipitation des vendanges n'a pas permis aux opérateurs d'évaluer au plus juste les besoins potentiels en enrichissement et d'anticiper ainsi sur leurs approvisionnements éventuels ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'autorisation d'augmentation du TAV naturel dans les limites fixées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Occitanie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 8 septembre 2017



Pascal MAILHOS

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
le département du Tarn et de la Haute-Garonne
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)		<i>Excepté vins de raisins surmûris</i>		Tarn Haute-Garonne	1,5 % vol			
Côtes du Tarn (suivi ou non des dénominations géographiques complémentaires plus petites)		<i>Excepté vins de raisins surmûris</i>		Tarn	1,5 % vol			

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
le département du Tarn et de la Haute-Garonne
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
TARN				1,5 % vol
HAUTE-GARONNE				1,5 % vol

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2017 dans
le département du Tarn et de la Haute-Garonne
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements de la région Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

Pour les IGP citées et VSIG :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Dans le cas de l'autorisation à titre exceptionnel de la pratique de sucrage à sec pour les IGP citées et VSIG :

- pour les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement fermenté, le vin nouveau encore en fermentation.

DRJSCS Occitanie

R76-2017-08-31-004

Arrêté modificatif au SRADA en date du
31 08 2017

*Arrêté modifiant la répartition des places à gestion nationale et à gestion locale relevant du
SRADA en date du 31.08.2017*

Arrêté modificatif relatif au schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L744-2 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif au schéma d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2016 du ministre de l'intérieur fixant le cadre et le contenu des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu le courrier cosigné des directeurs de l'asile et de l'OFII en date du 3 août 2017;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie

Art. 1^{er}. – La répartition du parc d'hébergement pour demandeur d'asile sous gestion locale ou nationale est annexée au schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile de la région Occitanie,

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Art. 3. - Le préfet de région, les préfets de départements, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que les directeurs départementaux en charge de la cohésion sociale et les délégués territoriaux de l'office français de l'immigration et de l'intégration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Toulouse, le

31 AOUT 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-08-31-005

arrêté modificatif SRADA 31 08 2017

*Modification de la répartition du parc d'hébergement pour demandeur d'asile sous gestion locale
ou nationale*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté modificatif relatif au schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L744-2 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif au schéma d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2016 du ministre de l'intérieur fixant le cadre et le contenu des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;

Vu le courrier cosigné des directeurs de l'asile et de l'OFII en date du 3 août 2017;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie

Art. 1^{er}. – La répartition du parc d'hébergement pour demandeur d'asile sous gestion locale ou nationale est annexée au schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile de la région Occitanie,

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Art. 3. - Le préfet de région, les préfets de départements, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que les directeurs départementaux en charge de la cohésion sociale et les délégués territoriaux de l'office français de l'immigration et de l'intégration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Toulouse, le

31 AOUT 2017

Pascal MAILHOS

LISTE DES PLACES A GESTION LOCALE ET NATIONALE – Occitanie							
Département	commune	Opérateur	Catégorie de lieu d'hébergement	N° DN@	TOTAL CAPACITES	TOTAL PLACES A GESTION LOCALE	TOTAL PLACES A GESTION NATIONALE
Ariege	CARLA BAYLE	ADOMA	CADA	C0901	100	-	100
Ariege	SAVERDUN	FONDATION INSTITUT PROTESTANT	CADA	C0903	40	40	
Ariege	FOIX	FRANCE HORIZON	CADA	C0904	48	48	
Ariege	PAMIERS	HERISSON BELLOR	CADA	C0902	14	-	14
Ariege	FOIX	INSTITUT PROTESTANT	HUDA déconcentré	H0901	11	11	
Aude	CARCASSONNE	FAOL11	CADA	C1101	70	70	
Aude	LAGRASSE	FAOL LAGRASSE	CADA	C1102	50	-	50
Aude	NARBONNE	FAOL		NOUVEAU	40	40	
Aude	LIMOUX	FTDA	CADA	C1103	90	-	90
Aude	CARCASSONNE	FAOL	HUDA déconcentré	H1101	31	31	
Aveyron	ONET LE CHATEAU	FIT RODEZ	CADA	C1201	114	114	
Aveyron	Saint-Affrique	HABITAT ET HUMANISME	CADA	NOUVEAU	60	-	60
Aveyron	ONET LE CHATEAU	SAINTE THERESE	HUDA déconcentré	H1201	0	-	
Gard	NIMES	Croix Rouge Française	CADA	C3002	105	-	105
Gard	BAGNOLS SUR CEZE	Croix Rouge Française	CADA	C3005	90	-	90
Gard	ST LAURENT D AIGOUZE	Croix Rouge Française	CADA	C3006	90	-	90
Gard	NIMES	ESPELIDO	CADA	C3003	84	84	
Gard	NIMES	GRUPE SOS SOLIDARITES	CADA	C3004	110	110	
Gard	ALES	LA CLEDE	CADA	C3001	120	120	

.../...

Gard	Nîmes Est Marguerites	ADOMA	PRAHDA	NOUVEA U	97	97	
Gard	Agglomération de Nîmes	ADOMA	PRAHDA	NOUVEA U	26	26	
Gard	NîMES	Croix Rouge Française	HUDA déconcentré	H3002	75	75	
Gard	NîMES	ESPELIDO	HUDA déconcentré	H3003	0	-	
Gard	ALES	LA CLEDE	HUDA déconcentré	H3001	0	-	
Gers	AUCH	FTDA	CADA	C3201	185	185	
Gers	AUCH	REGAR	HUDA déconcentré	H3201	21	21	
Haute-Garonne	TOULOUSE	ADOMA	CADA	C3103	90	90	
Haute-Garonne	ST MARTORY	ADOMA	CADA	C3105	50	-	50
Haute-Garonne	ST GAUDENS	ADOMA	CADA	C3106	38	38	
Haute-Garonne	TOULOUSE	ARSEAA	CADA	C3101	105	-	105
Haute-Garonne	Toulouse aggl.	ACSC	CADA	NOUVEA U	60	-	60
Haute-Garonne	TOULOUSE	CAJ	CADA	C3102	120	120	
Haute-Garonne	VILLEMUR SUR TARN	FRANCE HORIZON	CADA	C3107	67	-	67
Haute-Garonne	COLOMIERS	UCJG Robert MONNIER	CADA	C3104	85	-	85
Haute-Garonne	Aurignac et communes voisines	ADOMA	PRAHDA	NOUVEA U	80	80	
Haute-Garonne	Toulouse Université	ADOMA	PRAHDA	NOUVEA U	63	63	
Haute-Garonne	Toulouse Muret Roques-sur-Garonne	ADOMA	PRAHDA	NOUVEA U	105	105	
Haute-Garonne	TOULOUSE	UCRM	HUDA déconcentré	H3102	59	59	
Haute-Garonne	TOULOUSE	ADOMA	HUDA déconcentré	H3101	0	-	
Hautes-Pyrénées	LOURDES	FTDA	CADA	C6502	90	-	90
Hautes-Pyrénées	LANNEMEZAN	PYRENNES TERRE D'ACCUEIL	CADA	C6501	148	148	

Hautes-Pyrénées	Tarbes Sèmeac	ADOMA	PRAHDA	NOUVEA U	85	85	
Hautes-Pyrénées	TARBES	ATRIUM FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	HUDA déconcentré	H6501	20	-	20
Hérault	MONTPELLIER	ADAGES	CADA	C3403	180	180	
Hérault	BEZIERS	AG FIT E CLAPAREDE	CADA	C3401	80	80	
Hérault	BEZIERS	CIMADE	CADA	C3402	90	-	90
Hérault	MONTPELLIER	GAMMES	CADA	C3405	120	-	120
Hérault	FRONTIGNAN	GROUPE SOS SOLIDARITES	CADA	NOUVEA U	96	96	
Hérault	MONTPELLIER	GROUPE SOS SOLIDARITES	CADA	C3404	85	85	
Hérault	MONTPELLIER	ISSUE	AT-SA	A3402	70	-	70
Hérault	Montpellier Villeneuve les Maguelone	ADOMA	PRAHDA HUDA déconcentré	NOUVEA U	85	85	
Hérault	MONTPELLIER	ADAGES	HUDA déconcentré	H3401	100	100	
Lot	FIGEAC	PAYSAGES LOT	CADA	C4601	120	120	
Lot	Cahors	?	HUDA déconcentré	?	5	5	
Lot	Cahors	LES CORDELIERS	CADA	NOUVEA U	69	-	69
Lozère	CHAMBON LE CHATEAU	FTDA	CADA	C4801	100	100	
Lozère	FLORAC	Quoi de 9	HUDA déconcentré	?	3	3	
Lozère	MENDE	LA TRAVERSE	HUDA déconcentré	H4801	10	10	
Pyrénées- Orientales	PERPIGNAN	ADOMA	CADA	C6602	140	140	
Pyrénées- Orientales	FUJILLA	ASSOCIATION CATALANE D' ACTIONS ET DE LIAISONS	CADA	C6601	128	-	128
Pyrénées- Orientales	PERPIGNAN	ADOMA	AT-SA	A6603	0	-	
Pyrénées- Orientales	Perpignan	ADOMA	PRAHDA	P6604	60	-	60

Pyrénées-Orientales	PERPIGNAN	ASSOCIATION CATALANE D'ACTIONS ET DE LIAISONS	HUDA déconcentré	H6602	39	39	
Pyrénées-Orientales	PERPIGNAN	ADOMA	HUDA déconcentré	H6601	0	-	
Tarn	MAZAMET	ARMEE DU SALUT	CADA	C8102	60	60	
Tarn	Montans	LE RELAIS	CADA	NOUVEAU	60	-	60
Tarn	ALBI	CASAR	CADA	C8101	140	140	
Tarn	ALBI	CASAR	HUDA déconcentré	H8101	0	-	
Tarn-et-Garonne	MONCLAR DE QUERCY	ADOMA	CADA	C8201	80	-	80
Tarn-et-Garonne	MONTAUBAN	AMAR	CADA	C8202	144	144	
Tarn-et-Garonne	CASTELSARRASIN	Croix Rouge Française	CADA	C8203	0	-	
Tarn-et-Garonne	MONCLAR DE QUERCY	ADOMA	AT-SA	A8203	0	-	
Tarn-et-Garonne	Nègrepelisse	ADOMA	PRAHDA	NOUVEAU	20	20	
Tarn-et-Garonne	MONTAUBAN	AMAR	HUDA déconcentré	H8201	0	-	
Tarn-et-Garonne	MOISSAC	MOISSAC SOLIDARITE	HUDA déconcentré	H8202	12	12	
TOTAL					5032	3279	1753
TAUX					100%	65,2%	34,8%

*Taux cible région Occitanie : 35%

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-04-002

AS 31R - Dreal aux agents - 2017-09-04

Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux agents de la DREAL Occitanie - Niveau régional-



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation, ainsi que :
 - Mesdames Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA et Monsieur Frédéric LE LOUS (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
 - Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Francis AUGE (*à compter du 15/09/2017*), Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYESSES, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Mesdames Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
 - Madame Émilie PERRIER et Monsieur Michel BLANC, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Fabienne ROUSSET et Arnaud SOURNIA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Corinne TILLIER ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Laure VIE ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Gil BOURDILLON, Sabrina BOURNONVILLE, Marylène BOUYSSOU, Laurent BRINOT, Isabelle CATELLA, Didier CAVALLERA, Annie CHESNEAU, Philippe CLERGUE, Renaud COSTESSEQUE, Michelle DOMAS, François DOYEN, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Florence FABRY, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Annie LOZANO, Paul MAURIN, Luc MAURO, Julien MERCÉ, Christian MONNIER, Eric PLANCHER, Florence RUELE, Leila TAHA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;

- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission ponctuels sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant de leurs attributions, à :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, y compris la signature des ordres de mission permanents dans la région, le territoire français métropolitain et à l'étranger, des autorisations annuelles et ponctuelles d'utiliser un véhicule personnel et des autorisations annuelles de conduire un véhicule administratif.
ainsi que :
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,
ainsi que :
- Mesdames et Messieurs Francis AUGE (*à compter du 15/09/2017*) , Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames Zoé MAHE, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,

ainsi que :

- Madame Emilie PERRIER et Messieurs Michel BLANC et Michaël DOUETTE ; Monsieur Alexandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Ludivine VAN DUICK ;

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Laure VIE ;

- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;

- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;

- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;

- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;

- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;

- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;

- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs Olivier CALVET, Michel JAURY et Alain LUTTRINGER pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Hervé ODORICO, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 6 juillet 2017 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2017

Le directeur régional,

Didier KRUGER

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-04-003

AS BOP 113 - 2017-09-04

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et recettes relevant du BOP 113

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
POUR LES DÉPENSES ET RECETTES RELEVANT DU PROGRAMME :
N° 113 :« URBANISME, PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Occitanie,**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2017 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature au préfet de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n°113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Madame Zoé MAHÉ, chef de la direction écologie ;
- Madame Paula FERNANDES, adjointe à la chef de la direction écologie.

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

Article 2 - Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 4 SEP. 2017

Le Directeur régional,



Didier KRUGER

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-09-05-002

AS DREAL Occitanie-responsables de BOP &
responsables d'UO-2017-09-05

*Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire - Responsable de BOP
et responsables d'UO -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE**

**DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
RESPONSABLE DE BOP et RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Pascal MAILHOS, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0333-MPLR-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le Budget Opérationnel de Programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 « fonctionnement courant » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie pour les dépenses et recettes relevant du programme 333 - action 2 « charges immobilières de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 1 (217 – CGDD) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » - action 5 (217 – action sociale) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333), action 1 « fonctionnement courant ».

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;

2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.

3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, à :
 - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
 - Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.
2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 135 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € HT pour les marchés de travaux ;à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207).
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT ;à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181 – action 10, et BOP 181-ROME) ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1, et BOP 135) ;
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 – action 1).
4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ;
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;

à :

- Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
- Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).

5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ♦ à l'exception des actes des marchés publics dont le montant hors taxe est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée
 - ♦ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 2 000 € HT ;

à :

- Monsieur Didier LALOT (BOP 181 – ROME).

6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.
7. Pour signer les actes relatifs aux redevances proportionnelles des concessions hydroélectriques, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 135 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et 209 000 € H.T. pour les marchés de travaux, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 181-action 10 et BOP 181-ROME) ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 217 – action 1 et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 217 - action 1, et BOP 217 CGDD) ;

- Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Vanessa CLEMENT, Thomas COQUEREL, Hervé CORAZZA, Serge CUCULIERE, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 2 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Didier LALOT (BOP 181 - ROME).
6. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € H.T., à :

- Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Monsieur Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint ;
- Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe ;

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et à Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et à Monsieur Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
- Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
 - Madame Marylène BOUYSSOU ;
 - Madame Florence FABRY.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **- 5 SEP. 2017**

Le Directeur régional,

 Didier KRUGER